

LE BULLETIN**PARAIT LE 15 DE CHAQUE MOIS.****Tout ce qui concerne l'administration ou la rédaction**

DOIT ÊTRE ADRESSÉ AU

Boîte 2168, B. P. Montréal **SECRETAIRE-GENERAL.****A V I S****Bureau Central**

Nous rappelons aux membres de la société que le bureau central, 115, rue Saint-François-Xavier, est ouvert tous les jours (dimanche excepté) de 8.30 heures a. m. à 5.30 heures p. m., et tous les mardi soir de 8 heures à 9 heures.

Téléphone Bell main 2339 ; Téléphone des marchands 815 ; Boîte, B. de P. Trésorier général, 1068 ; Boîte, B. de P. Secrétaire général 2168.

Conseil exécutif

Le conseil exécutif de la société tient ses séances le mardi soir de chaque semaine à 8 heures précises, au no 115, rue Saint-François-Xavier.

Succursale de Notre-Dame de Montréal No 52

Le bureau de la succursale Notre-Dame de Montréal est ouvert les lundi et mardi soir de chaque semaine, de 7.30 à 9.30 heures, et le samedi après-midi de 2 à 5 heures, 115 rue Saint-François-Xavier.

Succursale de Saint-Jacques de Montréal No 54

Le bureau de la succursale Saint-Jacques de Montréal est ouvert les jeudi et samedi soir de chaque semaine, de 7.30 à 10 heures, au no 122 Saint-Denis, coin Dorchester, au premier étage.

Aux secrétaires-archivistes

Dès qu'un membre est admis et qu'il a reçu son livret et son certificat, l'examen médical, portant le même numéro que le livret doit être expédié au secrétaire général. Si un membre est transféré, sa feuille de permutation portant le numéro du livret nouveau, doit aussi être envoyée au bureau central.

Les secrétaires doivent aussi donner avis au secrétaire général de tous les membres rayés ou expulsés.

Avis important

MM. les trésoriers, voudront bien faire parvenir au trésorier général leur rapport financier du mois de décembre pour le 10 janvier.

Le rapport du semestre finissant le 31 décembre 1899, devra être expédié au trésorier général pour le 25 janvier.

HENRI ROY, trés.-gén.

Avis spécial

Nous attirons l'attention de tous les artisans et des bureaux de direction de toutes les succursales en particulier, sur la teneur des articles 18, 26, 33, 34, 54, 55, 56, 62, 160, 164, 184, 185, 167, 186, 187 des nouveaux règlements, publiés dans d'autres colonnes. Le conseil exécutif désire, que ces articles soient suivis à la lettre.

Il ne faut pas oublier, non plus, que le droit de permutation requis par l'article 64 des règlements, qui est de cinquante centins, appartient au fonds général de la société.

Assemblées des Succursales

Avis est par les présentes donné que, avant le 10 février prochain, chaque succursale doit convoquer une assemblée générale de ses membres pour l'élection de ses officiers, conformément à l'article 186 des règlements.

Le mode de convocation des assemblées est indiqué à l'article 185 ; c'est pourquoi nous prions tous les secrétaires des succursales de nous faire parvenir aussitôt possible, la date, l'heure et le lieu où seront tenus ces assemblées générales, afin que ces avis de convocation soient publiés dans le journal de la société, *L'Artisan*, numéro de janvier 1900.

Membres transférés

Pour être transféré d'une succursale à une autre, tout membre doit présenter son livret au secrétaire de sa succursale qui l'expédie au secrétaire de la succursale où le membre est transféré. — La nouvelle adresse du membre doit être inscrite sur la feuille de transfert. Le membre transféré doit réclamer sans délai son livret du secrétaire qui l'a reçu. Aucun *transfert* ne peut se faire sans être signé du président et du secrétaire de la succursale qui l'accorde. Les secrétaires sont requis d'inscrire sur la couverture du livret le nom de la succursale et le nouveau numéro.

Les membres de la ville ou de la banlieue qui ne seraient pas encore transférés aux nouvelles succursales établies sont priés de passer au bureau central avec leurs livrets.

Adresse des membres

Il nous arrive parfois des plaintes de la part des membres qui ne reçoivent pas leur *Bulletin*. Cela est dû, le plus souvent, au fait que ces membres ne nous ont pas fait connaître leur adresse. Le *Bulletin* est adressé à tous les membres de la société. Ceux qui ne le reçoivent pas sont priés de nous en avertir, afin que nous puissions faire l'envoi.

Changements d'adresse

Les changements d'adresse qui sont donnés au bureau central après le 10 du mois ne peuvent avoir effet que pour l'envoi du *Bulletin* du mois suivant.

Les secrétaires-trésoriers des succursales doivent transmettre leur rapport mensuel au bureau central le ou avant le 10 de chaque mois.

Nous attirons tout spécialement l'attention des présidents, des censeurs et des trésoriers des succursales, sur l'extrait (6) du rapport des auditeurs et prions MM. les trésoriers de se rendre au désir du trésorier général qui demande, par un *avis important* publié plus haut, les rapports financiers de décembre pour le 10 janvier et le rapport du semestre finissant le 31 décembre 1899, pour le 25 janvier 1900.

Les secrétaires-trésoriers et les percepteurs ne doivent pas recevoir de chèques en paiement de contributions ou autres redevances à moins que ce soient des chèques certifiés.